

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_010
Ressources Humaines - modification du tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Les dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Un poste au service communication, niveau catégorie A, est actuellement vacant. Un

agent occupe des fonctions au sein du service depuis 2 ans, sur des missions d'expertise en communication. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du code général de la fonction publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter cet agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau attaché territorial, à temps complet. La connaissance du territoire et des rouages de l'administration acquise par la personne actuellement en poste est essentielle pour la poursuite des actions du service.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le bon fonctionnement du service de poursuivre la collaboration engagée,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois,

AUTORISE le recrutement sur emploi vacant d'un agent contractuel de catégorie A, filière administrative, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE le président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.